

Bonjour,

Ce message donne suite à celui transmis le 24 mars (Info-COVID #5) vous annonçant le report des AGS, des AGR et du Congrès à une date indéterminée. Nous vous rappelons que cette décision exceptionnelle prise par le CA découlait de la volonté de l'AREQ de respecter les mesures sans précédent édictées par le gouvernement pour contrer la propagation de la COVID-19.

Ainsi, lors d'une réunion spéciale tenue le 2 avril, le CA a pris de nouvelles décisions, à savoir :

- 1- Report du 47<sup>e</sup> Congrès de l'AREQ au printemps 2021
- 2- Report des AGS et des AGR au printemps 2021
- 3- Prolongation de tous les mandats aux paliers sectoriel, régional et national, jusqu'au printemps 2021

Ces décisions, qui sont expliquées plus bas, sont rendues nécessaires pour assurer la santé et la protection de nos membres. Elles tiennent compte d'éléments hors de notre contrôle, à commencer par le fait que la pandémie de la COVID-19 pourrait être encore active pour plusieurs mois.

### **1- Report du 47<sup>e</sup> Congrès de l'AREQ au printemps 2021**

Comme vous le savez, le Congrès est l'instance suprême de notre association. Cet événement est préparé de longue date. Dans ce contexte et dans le contexte extraordinaire que constitue la lutte à la pandémie, le CA en est venu à la conclusion que le Congrès devrait être reporté au printemps 2021.

Au cours des derniers jours, les membres du CA ont tenu des consultations dans leurs régions respectives et il appert que le scénario d'un congrès au printemps 2021 reçoit une large adhésion.

La tenue d'un congrès régulier au printemps 2021 permettra de prendre toutes les dispositions nécessaires au niveau logistique, humain et financier pour assurer le succès de cette instance de la plus haute importance.

### **2- Report des AGS et des AGR au printemps 2021**

Le report du Congrès au printemps 2021 a un impact sur les instances qui doivent se tenir préalablement. Ainsi, les assemblées générales sectorielles (AGS) et les assemblées générales régionales (AGR) sont également reportées au printemps 2021.

Ce report est d'autant plus justifié que la pandémie continue de sévir et que des mesures de confinement et des interdictions de rassemblements pourraient subsister jusqu'à l'été, voire jusqu'à l'automne.

Dans ce contexte, il n'y aura pas d'AGS et d'AGR cette année. Il n'y aura donc pas d'élections ni de rapports de la présidence ni d'autres rapports prévus aux statuts lors des assemblées.

Les AGS et les AGR préalables au Congrès se tiendront l'an prochain sensiblement selon le calendrier habituel, soit en avril et en mai 2021. C'est lors de ces AGS que seront confirmées les délégations au Congrès.

### **3- Prolongation des mandats de toutes les personnes élues dans toutes les instances aux paliers sectoriel, régional et national, jusqu'au printemps 2021**

Considérant le report du Congrès, des AGS et des AGR, il y a lieu de prolonger les mandats des personnes élues. Ainsi, le conseil d'administration a adopté une résolution visant à prolonger jusqu'au printemps 2021 les mandats actuels de toutes les personnes élues aux conseils sectoriels, aux conseils exécutifs régionaux, au conseil d'administration et au conseil exécutif de l'Association.

En d'autres mots, les mandats de TOUTES les personnes élues à tous les paliers de l'Association sont automatiquement prolongés d'un an, et non uniquement les mandats des personnes qui arrivaient à échéance ce printemps.

Ainsi, ce sont uniquement les élections sectorielles prévues juste avant le Congrès, c'est-à-dire celles à la présidence de secteur, à la 2<sup>e</sup> vice-présidence et au secrétariat, qui auront lieu lors des AGS du printemps 2021.

Après vérification, il appert que la grande majorité des membres du conseil national, du conseil d'administration et du conseil exécutif accepteraient de poursuivre leur mandat pour une autre année, si nécessaire. Nous les en remercions.

Cela dit, en tant que bénévoles, nos personnes élues sont parfaitement en droit, pour des raisons qui leur appartiennent, de choisir de ne pas poursuivre leur engagement. Dans ce cas, les statuts et règlements de l'Association prévoient des mécanismes de vacance pour combler d'éventuelles démissions aux niveaux sectoriel, régional et national.

Par ailleurs, conséquemment à ce qui est indiqué ci-haut, les mandats des personnes nommées comme responsables sectoriels de dossiers, comme responsables régionaux de dossiers et comme membres de comités nationaux, sont également prolongés d'un an.

Nous sommes conscients que ces décisions entraîneront des ajustements et plusieurs questionnements dans vos secteurs. Nous demandons aux personnes présidentes de secteurs de se référer d'abord à leur présidence régionale pour plus d'information. Celles-ci pourront en référer au bureau national.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration.